1941

20 Décembre 1941

LE PREFET DU FINISTERE

(Cabiente du Préfet)

Comme suite à ma lettre du 18 Courant, dans laquelle je vous de-
-mandais la possibilité de libérer le Docteur JACQ actuellement dé-
-tenu au camp de CHOISEUL-CHATEAUBRIANT pour propagande communiste,
j'ai l'honneur de vous signaler que l'intéressé aurait donné sa dé-
-mission de Conseiller-Municipal au début de la guerre 1939-1940,
pour le motif qu'il n'était plus communiste, et qu'en conséquence
il ne tenait plus à rester au sein d'une assemblée où il avait été
porté sur un programme qui n'était plus le sien. Cette déclaration
doit se trouver dans les archives de la Préfecture.

D'autre part, à la suite des renseignements que j'ai pris, je
crois que la mesure de libération du Docteur JACQ doit se compléter
obligatoirement par une mesure d'éloignement du département.

Cette mesure d'éloignement peut être prononcée en vertu du dé-
-cret du 18 Novembre 1939 inséré au Journal Officiel du 19 du mê-
mois, page 13.218, article 1er, par le Ministre de la Défense N-
-nal, et de la guerre, et, le ministre de l'Intérieur.

La loi du 15 Octobre 1941, insérée au Journal Officiel du 5 No-
-vembre 1941, page 4.790, permet également au Ministre de l'Intérieur
au au Préfet, d'éloigner un individu du lieu où il réside.

Je propose donc la libération de M. le Docteur JACQ du camp de
concentration et son éloignement dans une partie du territoire mé-
-tropolitain, la plus éloignée possible de BRETAGNE, ainsi, satisfac-
-tion serait donnée à l'opinion publique de la commune d'HUELGOAT, q
cesserait de considérer le Docteur JACQ comme un hé os, et à l'inté-
-rêt général puisque l'intéressé, astreint à résider dans un lieu
où il serait complètement étranger, ne pourra plus, n'étant plus pri
-sonnier de son attitude, se remettre à faire de la propagande anti-
-gouvernementale, sachant surtout ce que cela peut coûter.

LE SOUS-PREFET.